

**COMPTE RENDU**

**RÉUNION DU COMITÉ PARITAIRE  
DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE**

**DATE:** Le 12 juillet 1994

**HEURE:** 9 h 30

**LIEU:** Bureau régional de Montréal  
6255, 13<sup>e</sup> Avenue  
Salle 2.08  
Rosemont (Québec)

**PERSONNES PRÉSENTES:**

<u>Partie patronale</u>	<u>Partie syndicale</u>
Michel Julien	Paul Legault
Serge Perreault	Florent Dion
Marc Gauvin	Jacques Leblanc
Jean-Paul Chamberland	Guy Sylvestre
Serge Bélanger	

**PRÉSIDENT:** Jacques Lesage

---

**1. Adoption du compte rendu de la réunion du 4 février 1994**

Le compte rendu est adopté après modification à la demande du syndicat du sujet 6 par l'ajout du 2<sup>e</sup> paragraphe suivant:

« Le syndicat considère que tout agent faisant l'objet d'une assignation à l'intérieur de son territoire qui nécessite un coucher doit être considéré en situation de séjour sur les lieux immédiats de surveillance et d'exploitation (SLISE) ». OK

**2. Ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la demande du syndicat:

- . enquête sur agents
- . Ear Mike
- . Insectifuges
- . comité sur les uniformes

... 2

30 AOÛT 1994

### 3. Compressions : jours fériés et temps supplémentaire

*La partie patronale fait part qu'elle désire traiter ce sujet simultanément avec celui concernant la « planification stratégique ».*

*La partie patronale fait part qu'il pourrait être opportun d'entamer des discussions sur des modifications à la convention collective compte tenu des irritants constatés par les deux parties eu égard à diverses dispositions conventionnelles et suite au consensus employeur - employé qui s'est dégagé dans le cadre des travaux de comités sur la planification stratégique. Les sujets abordés pourraient être les suivants:*

- . régime de travail (8-30.00)
- . primes (10-43.00)
- . jours fériés (8-35.00)
- . heures supplémentaires (10-42.00)
- . formation (5-21.00)

*Le syndicat ne pourra entamer des discussions de cette nature sans avoir obtenu un mandat de ses membres en ce sens.*

*Le syndicat tient à mentionner que ses membres se sont conformés à sa politique de ne jamais aborder la question de la convention collective dans le cadre des travaux reliés à la planification stratégique. Il mentionne qu'il a été invoqué à plusieurs reprises un manque de souplesse de la convention collective, que celle-ci était trop rigide. De leur part il s'agit d'un discours strictement patronal qui a « irrité » à maintes reprises ses membres.*

*Il n'est aucunement question pour le syndicat d'aller devant ses membres si ~~il~~ est ~~il~~ pour enlever des acquis aux agents; il va falloir que cela soit « donnant - donnant ». S'il est de l'intention du Ministère de s'en remettre uniquement à la question de nécessité de service pour justifier des modifications à la convention collective, leur position va être de s'asseoir sur le texte actuel. L'employeur devra faire preuve de plus de souplesse dans la possibilité pour les agents entre autres de reprendre leur heures supplémentaires en temps compensé ou de prendre leurs vacances.*

*Le syndicat fait part que les agents sont sensibilisés au fait que les ressources financières de l'employeur sont grandement réduites.*

*Le syndicat transmettra sa liste des irritants eu égard aux dispositions conventionnelles au début du mois d'août et fera part alors de sa réponse relativement à des discussions sur des modifications éventuelles à la convention collective, notamment sur le chapitre concernant les heures supplémentaires. Il n'est pas retenu d'aborder les autres sujets pour l'instant.*

OK  
MOJF-  
94/11/14

#### **4. Prime forfaitaire**

*Le syndicat fait part officiellement au comité paritaire de son refus des offres patronales. Il mentionne qu'il a décidé d'en aviser préalablement ses membres dans le cadre de « Faune Éthique » afin de les aviser correctement sur ce sujet avant que se créent toutes sortes de rumeurs puisque la majorité de ses membres était au courant des offres.*

*L'employeur pourrait envisager la création d'une autre procédure plus automatique en ce qui a trait à l'autorisation du paiement de primes diverses, de l'avis du syndicat.*

*L'employeur seul retirerait des bénéfices de ses offres. Le syndicat mentionne entre autre, non comme élément de fond, mais seulement pour illustrer la situation, que l'agent est payé pendant qu'il complète les formulaires requis.*

#### **5. Loi pour la protection des non-fumeurs**

*La partie patronale fait part des orientations d'un projet de politique ministérielle en cette matière.*

*Le syndicat transmettra sa réponse à monsieur Marcel Thibeault de la Direction des ressources humaines.*

#### **6. Engagement de nouveaux agents (transferts humanitaire)**

*Le syndicat fait part de son appréhension que le nombre de demandes de cette nature de la part d'agents de peu de service continu s'accroisse davantage et que cette façon de procéder puisse devenir un moyen permettant d'éviter l'application de la politique de mobilité.*

*L'employeur assure qu'il vérifie bien les faits avec les autorités régionales avant de donner son accord. L'employeur veut traiter les gens pris dans des situations difficiles avec tous les égards requis et ce, le plus dignement possible.*

*Le syndicat mentionne qu'on ne devrait pas oublier les agents qui attendent patiemment, parfois depuis bien longtemps, pour obtenir une nouvelle affectation.*

*Il est convenu que préalablement au recrutement, tout agent pressenti sera formellement avisé du contenu de la politique de mobilité.*

*Il est convenu également qu'avant de procéder à un mouvement de cette nature, la région pourra procéder à un mouvement intrarégional.*

### 7. *Fiches d'évaluation du rendement*

*Le syndicat va faire parvenir ses commentaires afin que ceux-ci puissent être considérés parallèlement à la démarche d'évaluation en cours de l'employeur.*

### 8. *Ear Mike SST*

*Le syndicat fait part que les nouveaux radios portatifs ne peuvent être compatibles qu'à l'aide d'un équipement supplémentaire, lequel n'est pas disponible dans les régions.*

*Il existe de tels équipements qui sont disponibles à la DRMI. Ceux-ci seront mis incessamment à la disposition des régions et les mesures seront prises afin que soient éclaircies les procédures relatives à leur achat.*

### 9. *Insectifuges SST*

*Le syndicat dépose un article qui affirme que tout insectifuge possédant plus de 30 % de DEET peut être dommageable pour la santé; celui fournit actuellement en posséderait pour 95 %.*

*Il a été entendu que l'employeur se départira des produits disponibles et les remplacera par des produits conformes, probablement la marque « Muskol original ».*

### 10. *Enquêtes sur agents*

*Il est convenu que les enquêtes sur des agents soupçonnés de braconnage ou autres motifs de ce genre ne sauront désormais confiés qu'à des agents appartenant à un autre bureau, s'il n'est pas retenu de la confier à un ou des gestionnaires.*

*Il est entendu que ceci ne s'applique pas dans les cas de flagrant délit ou dans les cas où la situation a été découverte par hasard.*

### 11. *Comité sur les uniformes*

*Des situations hors du contrôle du Ministère, telle l'attente d'un an avant que le bon tissu soit disponible, l'attente de 6 mois pour obtenir certains pantalons, le fait que la compagnie retenue a fait faillite, explique en bonne partie les retards.*

*Pour l'instant les travaux du comité sont arrêtés notamment en raison de l'attente de la connaissance des budgets qui seront disponibles.*

*Vance C. Parit  
Suivant 9/11/14  
P.4 art 8.*

**12. Prochaine rencontre**

*La date du 9 septembre 1994 est retenue; celle-ci est sujette cependant à confirmation.*

*Il est fait mention que l'on puisse alors ou à cette période procéder à la tenue d'un comité de griefs.*



*Préparé par:*

**SERGE BÉLANGER**  
*Conseiller en relations de travail*  
*Direction des ressources humaines*